



## Ville d'Angoulême

Extrait du registre des délibérations

### Bel-Air / Grand-Font : rétrocession par l'EPF-NA à la Ville des terrains libérés par la démolition de l'ancienne école Raoul Boucheron

DE20200205\_38

Rapporteur :

Pascal MONIER

Conseil municipal du 5 février 2020

Télétransmise à la Préfecture le 06 FÉV. 2020

Affichée le 7 février 2020

L'an deux mille vingt, le cinq février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 29 janvier 2020

#### Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, M. Guillaume CHUPIN, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

#### Etaient absent(e)s :

Mme Elisabete SERRALHEIRO, M. Rabah ACHARKI, Mme Samantha BOURGOGNE, Mme Noura LAÏRI

#### Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabeth LASBUGUES à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Cécile MACULA à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Patrick LEMAIRE à M. Joël GUITTON
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Kader BOUAZZA
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Madame Lionelle MORANGE à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Pascal MONIER

**Bel-Air / Grand-Font : rétrocession par l'EPF-NA à la Ville  
des terrains libérés par la démolition  
de l'ancienne école Raoul Boucheron**

Direction du Patrimoine et de la  
Construction  
id : 2897

Conseil municipal  
5 février 2020

38

Rapporteur : Pascal MONIER

Dans le cadre de la convention opérationnelle d'action foncière liant la Ville d'Angoulême, le Grand Angoulême et l'EPF-NA, approuvée par le conseil municipal du 4 juillet 2016, l'EPF-NA s'était engagé à procéder à la déconstruction de l'ensemble immobilier de l'ancienne école Raoul Boucheron désaffectée de longue date. Celui-ci devait être démolie pour le compte de la Ville afin de lui permettre le réaménagement du site représentant un enjeu fort pour le projet de rénovation urbaine du quartier Bel Air-La Grand Font.

Par délibération du conseil municipal du 27 juin 2018, après avis du service des Domaines, la cession à l'euro symbolique par la Ville à l'EPF-NA avait été autorisée.

La parcelle d'origine, d'une superficie de 9 006 m<sup>2</sup> et cadastrée AX n° 676, comportait, outre les bâtiments de l'ancienne école, le gymnase Raoul Boucheron et un espace de parking. Aussi, afin de maintenir le bon usage du gymnase et de conserver les possibilités de stationnement, il avait été décidé de diviser la parcelle pour porter la cession uniquement sur la partie restante renommée parcelle AX n° 676p, d'une superficie de 6 035 m<sup>2</sup>.

Les travaux de déconstruction et de remise en état des terrains libérés étant aujourd'hui en voie d'achèvement, la Ville est en mesure d'acquiescer auprès de l'EPF-NA cette parcelle cadastrée désormais AX n° 779, d'une superficie de 6 035 m<sup>2</sup> pour un montant de 122 040,00 € TTC (dont 20 340,01 € de TVA). Ce montant prend en compte les frais avancés par l'EPF-NA pour la démolition et remise en état du terrain, moins la minoration foncière de 500 000 € (voir annexe 3).

Cette acquisition va permettre à la Ville d'intervenir dans les prochains mois pour la réalisation des aménagements préfigurant les transformations à venir du quartier, et notamment la création à terme du Corridor Vert devant relier l'entrée Ouest du quartier aux espaces Raoul Boucheron. Ces aménagements, dédiés aux loisirs de plein air et à la convivialité, sont attendus par les habitants et font l'objet d'un travail de concertation conduit par le Conseil Citoyen de Bel Air la Grand Font avec l'appui des services municipaux.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'autoriser l'acquisition par la Ville de la parcelle susvisée au prix de 122 040,00 € TTC (dont 20 340,01 € de TVA) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toute démarche visant la mise en œuvre de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Monsieur Xavier BONNEFONT

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
5 février 2020

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

